

valeur régulière pour la consommation, ce droit spécial ne pouvant excéder 15 p.c. *ad valorem*; et ne pouvant, d'ailleurs, être exigé ni sur les marchandises frappées d'un droit *ad valorem* de 50 p.c., ni sur les marchandises sujettes à un droit d'accise.

Les lois et règlements douaniers pourvoient, de plus, à des drawbacks de 99 p.c. des droits payés sur les matières premières importées, lors de l'exportation des marchandises fabriquées au moyen de ces matières premières.

Statistique du commerce.—Dans l'appréciation des données statistiques du commerce extérieur du Canada, il ne faut pas perdre de vue: primo, que depuis l'année 1907, les chiffres se rapportent à l'exercice budgétaire se terminant le 31 mars; secundo, que le mot "importations" signifie toujours "marchandises importées pour la consommation"; ceci ne signifie pas que ces marchandises aient été nécessairement consommées au Canada, mais qu'elles y ont été livrées à l'importateur; la valeur spécifiée pour les marchandises importées est le prix réel et exact qu'elles commandent sur les principaux marchés du pays d'où elles viennent et au moment de leur exportation au Canada; tertio, que les mots "produits canadiens" couvrent tous les articles importés qui ont été modifiés dans leur forme ou augmentés de valeur par l'industrie canadienne, tels que le sucre raffiné au Canada, provenant du sucre brut importé et les articles constitués ou fabriqués avec des matières premières importées; la valeur des produits du Canada est leur valeur réelle à la date de leur exportation aux ports canadiens, d'où ils sont expédiés; quarto, que l'expression "produits étrangers" désigne tous les articles de provenance étrangère, qui sont réexportés. La valeur des produits étrangers est le coût effectif de ces marchandises.

Le tableau 1 présente une vue d'ensemble des échanges commerciaux du Canada depuis 1868 jusqu'à 1922; il indique les importations pour la consommation, soit imposables, soit en franchise, les exportations des produits canadiens et étrangers et, enfin, le total général des échanges. Evidemment, il n'a pas toujours été facile de maintenir la comparaison parfaite d'une année à l'autre pendant une période aussi longue; l'une des difficultés les plus sérieuses que l'on eut à surmonter provenait du changement des méthodes concernant les exportations de produits étrangers. Par exemple, la réduction sensible des exportations de produits étrangers que l'on constate entre 1919 et 1922 est attribuable au changement de la méthode statistique et non pas à une diminution soit en valeur, soit en volume, de ces marchandises. Depuis deux ans, les réexportations de produits étrangers, sortant des entrepôts en régie, ont cessé d'entrer dans les statistiques du commerce du Canada, soit comme importations, soit comme exportations; d'autre part, les exportations de produits étrangers relevées au cours de cette période se composent des marchandises que l'on avait jusque-là fait figurer dans les importations pour la consommation. Par conséquent, ces marchandises, qui sont débitées au Canada lorsqu'elles entrent dans